



## Décision de la cour d'appel

Par **daniel006**, le **23/09/2013** à **19:39**

Bonjour,

Je vous écrit pour savoir quels sont mes alternatives. J'ai poursuivit au prud'homme mon ex employeur suite a une "non déclaration et travail dissimulé" ainsi que licenciement abusif. Mes deux parents ainsi que ma soeur ont également poursuivit le même employeur pour licenciement car tous licencié dans la même semaine.

J'ai gagné en 1er instance et je viens de m'apercevoir que je vient de gagner en appel. Or, la décision d'indemnisation m'étonne beaucoup. D'une part mon indemnisation est inférieure a la totalité de mes frais d'avocat. De plus, la cour décide a plusieurs reprises que les documents fournit par mon avocat ne sont pas ou peu valable. Mais également que mes explications son peu précise. Or je n'étais pas présent lors des audiences, vu que mon avocat ne nous prévenez pas si il aller être présent ou non (il y a eu plusieurs reports par son absence).

La cours avance également que n'ayant pas demandé un certificat a pôle emploi concernant le fait que je ne puisse obtenir les ASSEDIC je ne peut être considéré comme ayant un préjudice.

Or étant étudiant de moins de 25 ans, pôle emploi ne peut me fournir un tel documents.

Au vu de la décision de la cours d'appel je considère que mon avocat n'a pas fournit la totalité des documents que je lui ai fournit, ni même défendu mes intérêts a un juste niveau.

Je voudrais donc savoir si en tant que "gagnant" de l'appel j'ai le droit de demander un réévaluation de la somme en fournissant moi même les arguments et documents auprès de la cours? Ou puis je casser la décision vis a vis de la non protection de mes intérêts par mon avocat?

Par **alterego**, le **23/09/2013** à **19:50**

Bonjour,

Bénéficiez-vous de l'aide juridictionnelle ?

Cordialement

Par **daniel006**, le **23/09/2013** à **19:51**

Bonjour,

Non j'ai voulu utiliser mon assurance avec l'assurance juridique celle-ci m'a dit que ça n'était pas possible.

Mais pas d'aide juridictionnelle

Par **alterego**, le **24/09/2013** à **14:58**

Bonjour,

Vous citez la Cour d'Appel. C'est généralement un Avocat auprès de la Cour qui vous représente et non l'avocat que vous avez pu avoir aux Prud'hommes.

L'aide juridictionnelle permet, si vous avez de faibles ressources, de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires et frais de justice (avocat, huissier etc...). Rien à voir avec vos assurances.

Ma question était motivée par les griefs que vous faites à l'avocat.

Votre statut d'étudiant fait que Pôle Emploi ne peut pas vous fournir d'attestation, vous n'avez pas le statut de demandeur d'emploi.

Cordialement

Par **daniel006**, le **24/09/2013** à **15:24**

Bonjour,

Nous avons pris un avocat pour la première décision des prud'homme. Nous l'avons gagné, notre avocat a décidé de faire appel de la décision pour rajouter dans le dossier plusieurs éléments tel que des magouilles sur les plaques d'immatriculation etc... de la part de notre ancien employeur. Donc il nous a mis en appel de la décision des prud'homme, que nous

avons gagné. Or on se retrouve avec quasiment rien. Sachant que plusieurs procès du même type ont eu lieu sur toute la France, pour des éléments similaires ou inférieurs et les sommes étaient près de 3 ou 4 fois supérieures.

Concernant l'aide juridictionnelle, notre avocat nous a dit qu'il ne la prenait pas apparemment et que de plus on n'y aurait pas le droit.

Lors de la décision de la cour d'appel on me dit "Mr xxx n'a fourni aucun document de pole emploi stipulant de l'impossibilité pour lui d'obtenir une indemnisation chômage". Or je ne peux obtenir ce document vu que je suis étudiant et que je ne peux même pas obtenir le rendez-vous avec pole emploi.

Par **daniel006**, le **26/09/2013** à **19:57**

Bon je reviens vers vous de plus amples questions. Réunion aujourd'hui avec mon avocat. Comme tout bon parleur il nous embrouille. Il nous sort qu'il a pas déclaré toutes les sommes à l'article 700 pour pas trop pousser sur les sommes.

Quand je lui dit que j'ai gagné lors de la procédure moins que ce qu'il m'a coûté, il me sort que de toute façon nous étions des petits salaires, qu'on devait pas espérer gagner plus, que la procédure ne servait à rien et qu'il a pas voulu étendre trop longtemps la procédure avec des détails etc...

Quand on lui a dit que il n'avait pas fourni les documents ou la jurisprudence qu'on lui avait fournis il nous sort qu'on lui a rien remis. Or tout a été envoyé par courrier recommandé ou par mails.

Je voudrais donc savoir, vu que maintenant il n'y a plus rien à faire. Est-il possible d'engager une procédure contre l'avocat pour non respect de son devoir professionnels et pour paiement non déclaré?